

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 16 avril 2019
40° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le seize avril, à vingt heure trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Marcelle LECHEVANTON Jérôme ALBY, Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP, Françoise SERAYSSOL, M Bruno CASSAR

Absent excusé : M Jérôme FABRIES,
MME FONTAINE Valérie donne procuration à M Jérôme FABRIES (absent excusé)

Absent : M. Kévin PONS,

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2019

Secrétaire de séance : M Mikaël ROUQUETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) VOTE DES 3 TAXES
- 2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3) BUDGET COMMUNAL : Vote du budget 2019
- 4) BUDGET ASSAINISSEMENT : Vote du budget 2019
- 5) CHOIX DE LA BANQUE POUR L'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DU REFECTOIRE
- 6) DIA : BATIGNE/LEQUEVAQUES et BOUDET/FANJAUD
- 7) DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 8) CONTRAT DE TRAVAIL AGENT COMMUNAL
- 9) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE FAUCARDAGE
- 10) ACHAT D'UN CHEMIN PAR UN ADMINISTRATEUR
- 11) DEBAT CONCERNANT LE CHEMIN DU STAND DE TIR
- 12) SUJETS DIVERS

1-VOTE DES 3 TAXES POUR 2019

Monsieur le Maire indique que le maintien des taux votés l'an passé, compte tenu de la variation des bases d'imposition, générerait un produit de 231587 €.

La Commission des finances réunie précédemment propose une augmentation de 1 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation qui générerait un produit de 233519 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'une augmentation de 1 % de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Bâti pour 2019 et vote les taux suivants :

- TH : 7,91%
- TFB : 14,25 %
- TFNB : 71,81 %

DEL 2019/17		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Hélène GUERNET présente les propositions de la commission communale des finances pour l'attribution des subventions aux diverses associations.

Plusieurs critères ont été retenus pour l'attribution de ces subventions, la Commune par son budget accompagne sur 2019 les associations par quelques investissements en matériel.

Les sommes suivantes sont acceptées à l'unanimité :

Foyer Laïque : 400 € - APE École Lomers : 1600€ - APE du Collège : 100 €
Association éducation populaire : 2 000 €- OGEC Bon Sauveur : 730 €
Anciens Combattants : 200 € - Secours Populaire 100€ -ADMR : 200 € Croix Rouge 100 €
Réalmon XIII : 100 € - ALT : 250 € - Chasse : 200 € - Pêche : 200 € -
Pétanque Lombersoise : 200 €- Lomers Skeet 100€- 4L Trophy 100€- LSN 400€
La Clé des Chants de Lomers : 2 200 € - Lou Fial d'Or : 50 € - CTAM : 50€
Association sportive Lomers 400 €

Pour un montant total de 9680.00 €.

Monsieur le Maire est chargé de verser ces sommes aux différentes associations.

3- BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET 2019

Chaque conseiller reçoit l'état préparatoire du budget communal.

Hélène GUERNET, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les projets pour 2019 et en commente les chiffres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 proposé lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 774 451 €

Dépenses et recettes d'investissement : 760 707 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le budget primitif du budget communal 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	774 451 €	774 451 €
Section d'investissement	760 707 €	760 707 €
TOTAL	1 535 158 €	1 535 158 €

DEL 2019/18	Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention
				0

4- BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2019

Chaque conseiller reçoit l'état préparatoire du budget assainissement.

Hélène GUERNET, adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les propositions 2019 et en commente les chiffres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 proposé lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 69 570 €

Dépenses et recettes d'investissement : 81 488 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le budget primitif du budget assainissement 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	69 570 €	69 570 €
Section d'investissement	81 488 €	81 488 €
TOTAL	151 058 €	151 058 €

5-CHOIX DE LA BANQUE POUR L'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DU REFECTOIRE

Prêt relais

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais afin de financer la construction d'un restaurant scolaire à l'école du val d'Assou.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

Article 1^{er} : la commune de lombers, contracte auprès du crédit agricole nord midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 270 000€ (deux cent soixante-dix mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois

Taux intérêt variable 0.80 %

Euribor 3 mois instantané flooré+ marge de -0.310%+0.80% ce jour.

(en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais de dossier 540 €

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remplacement du capital exigible à la d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DEL 2019/20		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

Prêt long terme

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de demande d'un prêt

afin de financer la construction d'un restaurant scolaire à l'école du val d'Assou.

Vu le budget de la commune de Lombers, voté et approuvé par le conseil municipal le 16 avril 2019 et visé par l'autorité administrative le 18 avril 2019.

Après délibération, décide :

Article 1^{er} : Vu la recette inscrite au budget primitif 2019, la collectivité de Lombers contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Article 2 : Objet du financement réfectoire de l'école du val d'Assou

Montant : 200 000. €

Durée de l'amortissement : 15 ans

Taux : 1.38 % fixe

Périodicité : trimestre

Echéance : constante

Frais de dossier 400 €

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. **Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.**

Article 3 : La commune de Lombers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Lombers s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Renégociation du prêt 91729977343 contractes auprès du Crédit Agricole

Vu le budget de la commune de Lombers approuvé par les membres du Conseil municipal le 16 avril 2019

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la commune de lomers a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le réaménagement du prêt suivant :

- Prêt 91729977343, taux 4.30 %, capital restant dû au 31/05/2019 de 221654.36 €,
- Les indemnités de remboursement anticipés sont de 11 119.66€

Les taux ayant beaucoup évolués récemment et après négociation, le Crédit Agricole propose un rachat du crédit détaillé ci-dessus par un emprunt selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 232 774.02€

Durée de l'amortissement : 9 ans.
 Taux : 0.95 % fixe
 Périodicité : 36 trimestres à échéance constante
 Trimestrialités : 6 753. 97 €
 Frais de dossier : 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour la signature du contrat de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal.

DEL 2019/28		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

6- URBANISME

DIA BATIGNE/LEQUEVAQUES

Le Conseil municipal examine le dossier de vente de biens :

- Un bien situé à 2 rue de château 81120 Lombers cadastré D 581 D582 d'une superficie de 4a 50 ca appartenant à MME BATIGNE.

Après discussion, les membres présents souhaitent exercer le droit de préemption au profit de la commune en vue de satisfaire la demande croissante de salle pour les associations du village.

DIA BOUDET/FANJAUD

Le Conseil municipal examine le dossier de vente de biens :

- Un bien situé à 14 Place de la Mairie 81120 Lombers cadastré D570 d'une superficie de 1a 87 ca appartenant à MME BOUDET.

Après discussion, les membres présents renoncent à exercer le droit de préemption au profit de la commune.

8-CONTRAT DE TRAVAIL AGENT COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent communal arrive à échéance le 30 mai 2019.

Le contrat CAE-CUI n'est pas renouvelé.

Le Conseil municipal de Lomers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts entretien du matériel et réparation des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 31 mai 2019 au 31 mai 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

DEL 2019/22		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

9- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE FAUCARDAGE 2019

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises (FOISSAC/SUDRE ; ROQUES Francis ; DOVIGO Christophe ; GINESTET-CROS Lionel) pour les travaux de fauchage et de débroussaillage de la voirie communale.

Monsieur le maire présente les différentes offres de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, choisit les entreprises DOVIGO Christophe et ROQUES Francis qui ont fait une proposition commune pour les travaux de faucardage pour un prix net de 60€ de l'heure.

DEL 2019/24		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

10- ACHAT D'UN CHEMIN PAR UN ADMINISTRE

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

CONSIDERANT que le bien communal sis « la belote » longeant les parcelles 106 108 110 111 116 117 118 124 1325 227 1239.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne dessert que des terrains appartenant à M PALAFFRE.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis au lieu-dit « la belote » longeant les parcelles 106 108 110 111 116 117 118 124 1325 227 1239,

DONNE un accord de principe à cette vente,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

DECIDE que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE que le prix de vente du terrain sera de 0,50 € le m².

DEL 2019/25		Élus présents	12	Élus représentés	0
Pour	12	Contre	0	Abstention	0

11-DEBAT CONCERNANT LE CHEMIN DU STAND DE TIR

Une convention a été établie entre la Mairie de Lombers, La **Communauté de Communes du Centre Tarn, L'Association Sportive de Tir Lombers Réalmont** concernant le chemin rural nommé « chemin d'Orban à Lombers ».

Cette convention a été lue le jour du Conseil Municipal et mise en délibération, elle a été approuvée par la majorité des voix.

Monsieur le maire a envoyé à Monsieur le préfet cette convention pour éviter les vices de forme et attend sa validation pour la mise en application de cette convention.

SUJETS DIVERS

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 24 en date du 18 AVRIL 2017 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 40 % « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - Adjoints :

15 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1er et 2ème adjoints

10 % de « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 3ème et 4ème adjoints

– **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Ainsi fait et délibéré le 16 avril 2019

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme	<i>Absent excusé</i>	MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	
LECHEVANTON Marcelle		SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme		CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie	Représentée par M FABRIES Jérôme		

